

L'utilité des projets énergétiques pour l'environnement

Pour un environnement sain et un climat intact

Le développement économique ne peut, à long terme, ignorer les impératifs de la protection de l'environnement, car prospérité économique et qualité de la vie sont tributaires d'un environnement sain et de conditions climatiques adéquates. Les deux futurs articles constitutionnels posent de nouveaux jalons dans la politique suisse en matière énergétique et climatique; ils encouragent l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies propres, qui tirent profit du soleil, de l'eau et du bois. Ils favorisent donc un environnement sain et de bonnes conditions climatiques, sans pour autant porter atteinte aux intérêts économiques ni au confort du citoyen. Bien au contraire, ils induisent une amélioration de la qualité de la vie.

Pour que le climat de se réchauffe pas

→ **Le problème du climat**

Il existe un risque que l'être humain soit en train de provoquer un réchauffement du climat mettant sérieusement en danger l'homme et l'environnement. Le lien entre les changements climatiques et les violentes perturbations, tel l'ouragan Lothar,

n'est certes pas établi scientifiquement de manière définitive, mais il est évident que des températures en hausse, accompagnées d'un fort taux d'humidité atmosphérique, provoquent des tempêtes plus violentes. Il est en tout cas prouvé que l'augmentation des rejets de gaz à effet de serre accroît la probabilité d'un réchauffement général dû à l'homme (voir encadré «L'effet de serre»).

→ **Le protocole de Kyoto**

Les pays industrialisés ont réagi au danger des changements climatiques en négociant en 1997 à Kyoto un protocole additionnel à la convention sur le climat. La

En résumé

Les nouvelles dispositions constitutionnelles ont pour but de promouvoir de manière ciblée le développement des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Notre santé, l'atmosphère et le climat ne peuvent qu'y gagner. L'article relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (redevance en faveur de l'environnement) et l'article relatif à l'encouragement des énergies renouvelables (redevance promotionnelle) contribuent à préserver le pays dans lequel nous vivons.

L'effet de serre

L'atmosphère contient plusieurs gaz à effet de serre qui, dans leur proportion naturelle, rendent la vie sur terre possible en empêchant l'énergie solaire d'être entièrement réfléchi vers l'espace. Les principaux gaz à effet de serre naturels sont la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et l'ozone (O₃).

Le plus important gaz à effet de serre produit par l'homme est le gaz carbonique, produit par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon) et par le défrichage par le feu des forêts tropicales. Depuis 1750, la concentration atmosphérique de CO₂ s'est accrue de 30 %. L'effet de serre naturel est ainsi renforcé par l'influence de l'homme, ce qui réchauffe l'atmosphère terrestre. L'augmentation importante des émissions de gaz à effet de serre induit des changements climatiques.

Suisse et l'Union européenne, par exemple, se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz carbonique de 8 % pour l'an 2010 afin de les ramener à un niveau inférieur à celui de 1990.

→ La loi sur le CO₂

Le plus important gaz à effet de serre est le CO₂, puisqu'il constitue en Suisse 83 % des émissions totales de gaz ayant une influence sur le climat. Il est donc très important de réduire les émissions de ce gaz si nous voulons tenir les engagements internationaux que nous avons pris. Le 1^{er} mai 2000, la loi sur le CO₂, première mise en oeuvre directe du protocole de Kyoto à l'échelon national, est entrée en vigueur, fixant les taux de réduction des émissions de CO₂. D'ici à l'an 2010, le taux global devra être inférieur de 10 % à celui de 1990, la réduction devant se monter à 15 % pour les combustibles et à 8 % pour les carburants. Ces

objectifs devraient être atteints en priorité grâce aux mesures volontaires prises par l'industrie et par les particuliers, et au moyen d'autres mesures mises en place par la Confédération. Si l'on devait constater que ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral et le Parlement introduiront, au plus tôt en l'an 2004, une taxe sur le CO₂, dont le montant sera fixé en fonction de l'effort à fournir.

Pourcentage de réduction des émissions de CO₂ par rapport à l'an 1990 (objectif à atteindre d'ici l'an 2010 selon la loi sur le CO₂)

Réduction globale	10 %
dont combustibles	15 %
et carburants	8 %

→ Redevance en faveur de l'environnement et redevance promotionnelle: des contributions importantes pour réduire les émissions de CO₂

Les deux projets du Parlement qui seront soumis au peuple le 24 septembre prochain trouvent leur place naturellement dans la politique suisse de l'environnement et du climat. Ils relancent les efforts de la Suisse pour protéger le climat dans le cadre des accords internationaux. Si l'on parvient, grâce à la promotion des énergies renouvelables et à une utilisation plus rationnelle de l'énergie, à réduire la consommation d'agents fossiles, les émis-

Effet incitatif des projets énergétiques (résultats en l'an 2010)

Réduction globale	10,3 %
dont combustibles	14,2 %
et carburants	4,5 %

sions de CO₂ baisseront elles aussi. Les deux projets fourniront donc, en cas d'acceptation par le peuple, un apport important à la réduction des rejets de CO₂, qui seront, en l'an 2010, inférieurs de plus de 10 % au niveau qu'ils auraient atteint sans ces nouvelles dispositions constitutionnelles (voir encadré «Effet incitatif des projets énergétiques»).

→ **Pour rester en bonne santé, nous avons besoin d'air pur**

La pollution atmosphérique cause en Suisse de nombreuses maladies des voies respiratoires et provoque chaque année quelque 3800 décès prématurés. Elle entraîne de plus une baisse de la production agricole de 5 à 15 %. Les forêts, ainsi que d'autres écosystèmes fragiles, sont menacés par des polluants atmosphériques amenant un apport excessif d'acides et de fertilisants. Le préjudice économique imputable à cette pollution est estimé à plusieurs milliards de francs par an.

En 1986, le Conseil fédéral a établi un programme de protection de l'air et fixé les valeurs limite de trois des principaux polluants atmosphériques, afin d'en faire baisser le taux à l'échelle nationale. Grâce à ces mesures, les rejets de ces substances ont été réduits. Toutefois, les objectifs fixés n'ont été que partiellement atteints, et il faut encore réduire fortement les émissions de certains polluants tels les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, certaines poussières fines pénétrant dans les poumons, certaines substances cancérigènes et l'ammoniac.

→ **Contribution à la protection de l'air**

La consommation d'énergie joue un rôle important dans les rejets de différents

polluants atmosphériques. Par définition, les seuls combustibles et carburants qui ne polluent pas l'atmosphère sont ceux qui ne sont pas brûlés. Les deux projets contribuent donc à la protection de l'air en diminuant les concentrations de polluants, particulièrement d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux. Les objectifs ne seront pas entièrement atteints pour les oxydes d'azote, qui contribuent fortement à la formation d'ozone (smog estival).

La plus forte contribution des projets énergétiques à la protection de l'air concerne les émissions d'oxydes d'azote, qui devraient baisser de 4 % environ d'ici 2010, et l'anhydride sulfureux, qui devrait diminuer d'environ 14 %.

Rapport entre projets énergétiques et loi sur le CO₂

La loi sur le CO₂ prévoit de réduire les émissions de gaz carbonique par des mesures relevant en premier lieu de la politique énergétique, de la politique des transports, ainsi que de la politique de l'environnement et des finances, mais aussi par des mesures prises sur une base volontaire. Les effets cumulés des projets énergétiques et des mesures volontaires joueront un rôle à l'heure de la décision d'introduire ou non une taxe sur le CO₂ et, le cas échéant, d'en fixer le montant.

Evolution des émissions de CO₂ jusqu'en 2010, par rapport à 1990

	sans les projets énergétiques	avec les projets énergétiques
Evolution globale	- 2,4 %	- 12,4 %
dont combustibles	- 7,3 %	- 20,4 %
et carburants	+ 7,6 %	+ 2,8 %

Si les rejets de CO₂ dus aux combustibles et aux carburants baissent suffisamment, la taxe sur le CO₂ ne sera pas nécessaire. Le tableau suivant présente l'évolution estimée, avec et sans les dispositions constitutionnelles proposées. Contrairement à l'encadré précédent, celui-ci illustre l'évolution par rapport à l'année 1990, année de référence dans la loi sur le CO₂.

Sans la redevance promotionnelle et la redevance en faveur de l'environnement, des efforts supplémentaires importants, en particulier à titre volontaire, seraient nécessaires pour atteindre les buts fixés.

Dix Fiches Energie

Une série de 10 «Fiches Energie» traite de tous les aspects de l'article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (redevance en faveur de l'environnement) et de l'article constitutionnel pour l'encouragement des énergies renouvelables (redevance promotionnelle)

- N° 1 Promotion de l'énergie du soleil, du bois et de l'eau
- N° 2 Taxer l'énergie – réduire les charges salariales
- N° 3 Dix réponses à des questions souvent posées
- N° 4 Politique actuelle de la Suisse en matière d'énergie
- N° 5 Pour soutenir l'économie et stimuler l'innovation
- N° 6 Pour un environnement sain et un climat intact
- N° 7 Une chance pour les régions
- N° 8 Redevance promotionnelle: des efforts consolidés
- N° 9 Bon pour le porte-monnaie, bon pour la qualité de vie
- N° 10 Libéraliser oui, mais pas sans mesures connexes

Les Fiches Energie (Fact Sheets) se trouvent, avec d'autres documents et informations, sous: www.admin.ch/bfe/zukunft

Adresse utile (information et commande de matériel)

Office fédéral de l'énergie, Monbijoustrasse 74,
3003 Berne, section Information:
tél. 031 323 22 44, fax: 031 323 25 10.
E-mail: office@bfe.admin.ch